



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 décembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3605**

commune (s) : Saint Priest

objet : Développement urbain - Nouveau programme national pour la rénovation urbaine (NPNRU) du quartier Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1510 et n° 1422, situés au 40 rue George Sand et appartenant à M. Badressalem Saidi et Mme Sarra Derouiche

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 28 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mmes Bouzerda, Geoffroy (pouvoir à M. Le Faou), M. Suchet (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3605**

commune (s) :	Saint Priest
objet :	Développement urbain - Nouveau programme national pour la rénovation urbaine (NPNRU) du quartier Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 1510 et n° 1422, situés au 40 rue George Sand et appartenant à M. Badressalem Saidi et Mme Sarra Derouiche
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le NPNRU Saint Priest - Bellevue a pour ambition de conforter la dynamique de valorisation du centre-ville par la poursuite de sa requalification et de son extension.

Il s'agit de réduire l'enclavement du quartier Bellevue et de poursuivre son intégration dans le centre-ville en améliorant le maillage. Il s'agit aussi de réinsérer le quartier dans une dynamique urbaine à long terme en réduisant les fractures urbaines et l'enclavement.

Le projet prévoit d'agir sur la requalification et la diversification de l'offre d'habitat. Des démolitions de bâtiments dégradés seront réalisées avec, en parallèle, un accompagnement des occupants, qu'ils soient propriétaires ou locataires. Par ailleurs, plus de 300 logements seront réhabilités, dans le cadre du plan de sauvegarde.

L'organisation spatiale et foncière repose sur le principe de 8 îlots urbains autonomes issus du nouveau maillage viaire public et de la scission des copropriétés du groupe Bellevue.

Le programme prévoit la démolition de 84 logements et 13 cellules commerciales, des restructurations de l'habitat sur 90 logements, la création de 4 bâtiments neufs (environ 130 logements), la restructuration commerciale d'une dizaine de cellules et la création de nouveaux locaux commerciaux, l'aménagement d'espaces publics (voiries avec notamment le percement de l'avenue Mistral, reconfiguration du square des Couleurs, etc.), des opérations de résidentialisation, un travail sur la visibilité des équipements publics pour de meilleurs usages (médiathèque, artothèque, mission locale) et une vitalisation de la façade nord du pôle Ottina.

Ce projet NPNRU et son programme opérationnel font l'objet d'une convention pluriannuelle avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour des engagements financiers sur la période 2019-2024. Le projet se déploiera opérationnellement sur la période 2019-2028.

Cette opération est financée par l'ANRU, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Saint Priest et la Métropole de Lyon.

La première phase d'acquisitions foncières de logements et commerces et l'individualisation partielle d'autorisation de programme ont été approuvées, par délibération du Conseil n° 2019-3309 du 28 janvier 2019.

II - Désignation des biens acquis

Par la présente décision, la Métropole envisage l'acquisition :

- d'un appartement de type T4 d'environ 68 m² formant le lot de copropriété n° 1510 avec les 63/8 356 des parties communes générales,
- d'une cave formant le lot de copropriété n° 1422 avec les 2/8 356 des parties communes générales,
- le tout situé dans le bâtiment 0 de la copropriété Bellevue, au 40 rue George Sand à Saint Priest, cadastré DI 294 et appartenant à monsieur Badressalem Saidi et madame Sarra Derouiche.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, les biens en cause seraient acquis -libres de toute location ou occupation- au prix de 95 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 14 juin 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 95 000 €, d'un appartement de type T4 d'environ 68 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n° 1510 et 1422 de la copropriété Bellevue, situés au 40 rue George Sand à Saint Priest et appartenant à monsieur Badressalem Saidi et madame Sarra Derouiche, dans le cadre du projet du NPNRU du quartier Bellevue à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 28 janvier 2019, pour un montant de 3 996 714 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 52, pour un montant de 95 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.